

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDÉPARTEMENT DES
HAUTES PYRENEES**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
du Syndicat Intercommunal d'Assainissement
de la Haute Vallée d'Aure**

SÉANCE DU 27 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au comité syndical : 16
 En exercice : 16
 Présents : 11
 Absents : 5
 Procuration : 0
 Qui ont pris part à la
 délibération : 11

L'an 2026 le 27 avril, à 16 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis RICARD.

Présents : Mrs Louis RICARD, Jean PAUCIS, Jérôme VALENCIAN, André DUBAN, Jean-Michel MARIA, Jean-Michel ISOART, Mmes Ombeline PEREZ, Maryse POME, Nathalie ALBERT, Agnès SANTOLARIA et Dominique VIDOU

Date de la convocation

21 avril 2026

Absents : Mrs Michel BESSONE, Gérard SOULANS, Bernard DURAN, Didier BRUN et Mme Martine ESQUIVE.

Date d'affichage :

21 avril 2026

Absents excusés :**A été désigné secrétaire de séance : Mme Ombeline PEREZ****Objet de la délibération :**

Redevance d'assainissement collectif 2026

Monsieur le Président propose aux membres du comité de fixer les tarifs de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2026 comme suit :

- Part fixe d'un montant de 110.00 €, pour une consommation d'eau qui n'excède pas 500 m³.
- Part variable qui fait l'objet d'une tarification au m³, (basée sur la consommation d'eau potable) au delà du seuil des 500 m³, à 0.70 €/ m³

Par ailleurs, il rappelle que l'adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 a été fixée par délibération du SIAHVA du 17 décembre 2025. (0.075€/ m³).

Cette redevance doit être récupérée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif et être reversée, en intégralité, à l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

**Acte rendu exécutoire dès son
envoi en Préfecture le,**

Le comité syndical, le Président entendu et après en avoir délibéré :

- approuve, à l'unanimité, la proposition de prix concernant la redevance d'assainissement collectif, d'un montant de 110.00 € et la part variable qui fait l'objet d'une tarification au m³ (basée sur la consommation d'eau potable) au-delà du seuil des 500 m³, à 0,70 €/ m³.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Louis RICARD

Le Secrétaire

Accusé en Préfecture
 065-256501057-20260427-Del-2026-C019-DE
 Date de réception préfecture : 30/04/2026

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
 DE LA HAUTE VALLEE D'AURE
 Promenade du Bernet
 65170 VIELLE-AURE